

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S COIFFURE

(+2% par rapport aux taux légaux)

Sur la base de 35 heures soit 151,67 heures.

SMIC Mensuel Brut au 01/01/2023 =

1 709,28 €

*= NET car quasiment pas de charges sur les apprenti(e)s

CAP *

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1e année	29%	495,69 €	45%	769,18 €	55%	940,10 €	100%	1 709,28 €
2e année	41%	700,80 €	53%	905,92 €	63%	1 076,85 €	100%	1 709,28 €
3e année	57%	974,29 €	69%	1 179,40 €	80%	1 367,42 €	100%	1 709,28 €

MC (majoration +15%)

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
en 1 an	56%	957,20 €	68%	1 162,31 €	78%	1 333,24 €	100%	1 709,28 €

BP *

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1e année	57%	974,29 €	67%	1 145,22 €	80%	1 367,42 €	100%	1 709,28 €
2e année	67%	1 145,22 €	77%	1 316,15 €	80%	1 367,42 €	100%	1 709,28 €

* ATTENTION

BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP/MC)
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de formation.

EXEMPLE

Apprenti(e) CAP moins de 18 ans				
Salaire			Aides	Coût Total
1e année	495,69 €	12 mois	5 948,29 €	6 000,00 € - 51,71 €
2e année	700,80 €	12 mois	8 409,66 €	2 000,00 € - 6 409,66 €
Coût total sur 2 ans (soit par mois)				6 357,95 € - 264,91 €

Le montant de l'aide unique est dégressif :

6000 € maximum pour la 1e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;

2 000 € maximum pour la 2e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;

1 200 € maximum pour la 3e année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Attention, à gérer depuis votre portail SYLAE <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Le montant de la prime pour la 1ère année de contrat concerne tout jeune de moins de 30 ans (mineur ou non).

Les montants de la prime pour les 2ème et 3ème année de contrat ne sont pas encore publiés donc informations à confirmer (01/02/2023)